

Nouvelle obligation de notifier la mise au poulailler des troupeaux

osav. Le programme de lutte contre *Salmonella* s'inscrit dans le quotidien de nombreux aviculteurs. Grâce aux efforts déployés en matière d'analyses, le statut de la volaille suisse relatif aux salmonelles est bon. L'objectif reste de ne pas dépasser 1% de bêtes positives dans les troupeaux de poulets à l'engrais, de dindes à l'engrais et d'animaux d'élevage, et 2% dans les troupeaux de poules pondeuses. Pour pouvoir calculer ces valeurs, il est primordial de disposer d'un flux de données fonctionnel, ce qui exige l'instauration d'une nouvelle obligation de notifier la mise au poulailler de troupeaux de volailles. Cela permettra à l'avenir d'attester plus clairement les résultats du dépistage.

Efficacité de la lutte contre *Salmonella*

Le programme de lutte contre *Salmonella* selon l'article 257 de l'ordonnance sur les épizooties (OFE) fait partie depuis longtemps du quotidien de nombreux aviculteurs. Seules des analyses régulières permettent en effet de détecter les troupeaux de volailles positifs aux salmonelles et donc de ne commercialiser que des produits qui ne présentent pas de risques pour la santé humaine. Les «Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et leur analyse pour dépister des infections à *Salmonella* chez la volaille domestique» (voir www.blv.admin.ch) indiquent à quels moments il convient de prélever certains types d'échantillons sur des troupeaux donnés.

Ces dernières décennies, des progrès considérables ont été réalisés en termes de nombre de troupeaux exempts de salmonelles. L'objectif du programme de lutte reste de ne pas dépasser 1% de bêtes positives dans les troupeaux de poulets à l'engrais, de dindes à l'engrais et d'animaux d'élevage, et 2% dans les troupeaux de poules pondeuses. Dans ce cadre, il est important de pouvoir attester des efforts déployés par les aviculteurs en matière d'analyses ainsi que des résultats obtenus, notamment en comparaison internationale. La transmission efficace des données est primordiale à cet égard. Et c'est là qu'intervient la nouvelle obligation de notification.

Qui doit notifier et de quelle manière ?

A compter du 1^{er} janvier 2016, les détenteurs des effectifs de volailles suivants doivent notifier la mise au poulailler de chaque troupeau auprès de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), ceux-ci entrant dans le cadre du programme de lutte contre *Salmonella* (art. 257 OFE):

- plus de 5'000 poulets à l'engrais,
- plus de 1'000 poules pondeuses,
- plus de 500 dindes à l'engrais,
- plus de 250 animaux d'élevage.

La notification doit avoir lieu dans les 7 jours ouvrables suivant la mise au poulailler. Elle peut être effectuée par un tiers mandaté à cette fin. Des instructions intitulées «La notification de la mise au poulailler étape

par étape» seront disponibles à compter de 2016 sur www.agate.ch. Cette notification est gratuite. Une demande d'analyses préremplie électroniquement correspondant au troupeau notifiée est mise à la disposition de chaque aviculteur dans la BDTA. Cette solution permet de réduire le temps consacré au remplissage du document tout en augmentant la qualité des données recueillies. Les renseignements relatifs au numéro BDTA (dont le nom et l'adresse de l'exploitation), l'identification du troupeau, la date d'installation, le nombre d'animaux mis au poulailler et le type de production sont automatiquement repris dans la demande. Seuls quelques champs doivent encore être remplis par le détenteur.

Conditions pour la notification: numéro BDTA et accès au portail Agate

Pour pouvoir notifier la mise au poulailler d'un troupeau auprès de la BDTA, il faut disposer d'un numéro BDTA ainsi que de données d'accès au portail Agate. Sont surtout concernées les exploitations avicoles pour lesquelles le champ «Effectif moyen de l'année précédente (têtes)» de la section «Catégories concernant la volaille de rente» dans le Recensement coordonné des données agricoles du formulaire Relevé des animaux comporte les valeurs suivantes: plus de 5'000 poulets à l'engrais, 1'000 poules pondeuses, 500 dindes à l'engrais et/ou 250 animaux d'élevage.

Le numéro BDTA nécessaire à la notification ainsi que les données d'accès au portail Agate seront transmis aux exploitations concernées d'ici à fin 2015. Si une exploitation dispose déjà d'un numéro BDTA et de données d'accès au portail Agate, elle doit les utiliser pour la notification de la mise au poulailler des troupeaux de volailles. Les détenteurs qui, début janvier 2016, n'ont pas reçu de numéro BDTA ni de données d'accès au portail Agate alors qu'ils sont rattachés à une exploitation avicole faisant partie du programme de lutte contre *Salmonella* doivent s'annoncer auprès du service de coordination cantonal compétent (www.agate.ch > Informations > Relevés cantonaux des données) et soumettre leur demande.

Que faut-il notifier ?

La date d'installation, le nombre d'animaux mis au poulailler et le type de production (poules d'élevage type chair, poules d'élevage type ponte, poules pondeuses, poulets à l'engrais, dindes à l'engrais) doivent être notifiés (voir art. 8b de l'ordonnance sur la BDTA). La mention du numéro BDTA de l'exploitation dont provient le troupeau mis au poulailler est facultative. Le numéro BDTA de l'exploitation, la date de la notification et l'identification du troupeau (correspond généralement à sa date d'installation) sont indiqués automatiquement par le système.

A partir de quand la notification peut-elle être effectuée ?

Les notifications de mise au poulailler de troupeaux entrant dans le cadre du programme de lutte contre *Salmonella* peuvent être saisies dans la BDTA à partir du 16 janvier 2016. Les données relatives aux troupeaux mis au poulailler en 2016 avant cette date doivent être saisies après coup.

Pourquoi la notification de la mise au poulailler est-elle importante ?

Jusqu'à présent, on ignorait combien de troupeaux étaient concernés par le programme de lutte contre *Salmonella*. A compter de 2016, on pourra le savoir grâce à la saisie centralisée des données dans la BDTA. La collecte de données relatives au troupeau lors de la notification de sa mise au poulailler et leur reprise dans la demande d'analyses garantissent que les résultats d'analyses sont correctement classés dans la banque de données de laboratoire. Dès 2016, seuls les troupeaux notifiés auprès de la BDTA seront inclus dans l'évaluation du programme de lutte contre *Salmonella*. Le succès de ce dernier ne sera possible que si chaque aviculteur assume ses responsabilités en annonçant ses troupeaux auprès de la BDTA, en faisant réaliser régulièrement des examens de dépistage et en utilisant la demande d'analyses préremplie électroniquement. Merci de votre engagement !

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires ■

Explications complémentaires concernant la notification de la mise au poulailler des troupeaux

osav. L'obligation de notifier la mise en place des troupeaux de volailles est entrée en vigueur le 1.1.2016 (voir Aviculture suisse 11/15). Toutes les exploitations avicoles tombant sous le coup du programme de lutte contre les salmonelles sont soumises à l'obligation de notifier la mise en place des troupeaux (OFE art. 257: unités d'élevage de volaille comportant plus de 5'000 poulets à l'engrais, 1'000 poules pondeuses, 500 dindes et/ou 250 animaux d'élevage). Ces exigences restent **inchangées**. Dans ces exploitations avicoles, **cela inclut tous les troupeaux appartenant à la catégorie d'âge d'animaux en production** (même si par ex. chez les poulets à l'engrais, il n'est pas nécessaire d'effectuer des analyses à l'égard des salmonelles sur chaque troupeau). Le type d'échantillons et le moment auquel il faut les prélever sont mentionnés dans les «Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et leur analyse pour dépister des infections à Salmonella chez la volaille domestique» (voir www.blv.admin.ch). Cette directive reste inchangée.

Les mises en place de poussins d'un jour des lignées de ponte, resp. des animaux d'élevage des lignées de ponte sont soumises à notification dès que les analyses à l'égard des salmonelles doivent

être effectuées: si la valeur seuil de 1'000 poules pondeuses (poulettes) est dépassée, les poulettes doivent être soumises à des analyses à l'égard des salmonelles à l'âge de 15 à 20 semaines – c'est-à-dire avant le transfert dans le poulailler de ponte. Même si le troupeau d'élevage est transféré dans un poulailler situé dans la même exploitation, il faut effectuer une nouvelle notification lors du transfert dans le poulailler de ponte car il y a en général un changement du nombre d'animaux et parce qu'un troupeau d'élevage peut éventuellement être réparti en plusieurs troupeaux de production.

Dans le cas d'une **communauté partielle d'exploitation**, un seul détenteur d'animaux doit notifier le «troupeau communautaire» et indiquer le nombre total d'animaux de ce troupeau et pas seulement le nombre d'animaux qui lui appartient en propre. Ce procédé serait également idéal pour les relevés agricoles.

La procédure à suivre pour notifier la mise en place est décrite en détails dans les instructions concernant la «**notification des mises au poulailler**» sous www.agate.ch > *Informations* > *Notifier des animaux* > *Volaille*. Dans la notification de mise au poulailler, il faut notamment également indiquer le **n° BDTA de l'exploitation de**

provenance, qui devrait être disponible dans la plupart des cas.

Pour l'analyse des salmonelles, il est important **d'utiliser la demande d'analyse des salmonelles** mise à disposition par la BDTA. Cette demande reprend automatiquement toutes les indications nécessaires qui avaient été données dans la notification de mise au poulailler. **Il faut toutefois encore impérativement compléter à la main la catégorie d'âge (poussins d'un jour, phase de croissance, production) et le nombre total d'animaux** dans le troupeau. Les données concernant le prélèvement d'échantillons peuvent être complétées électroniquement sous www.agate.ch > *BDTA* > *Exploitation* > *Volaille* > *Mises au poulailler* lorsque les échantillons sont prélevés ou être remplies à la main après avoir imprimé le formulaire généré automatiquement lors de la notification de mise au poulailler.

Nous vous remercions chaleureusement pour vos annonces de mise en place des troupeaux – elles constituent un élément important de l'évaluation du programme de lutte contre les salmonelles.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ■

Notification des mises au poulailler dans Agate et demande d'analyse électronique pour le dépistage des salmonelles

Utiliser la demande d'analyse entièrement électronique dans Agate!

OFSA. Depuis le début de l'année, la BDTA reçoit régulièrement les notifications de mise au poulailler de troupeaux de volailles. Cette nouvelle est réjouissante, étant donné que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les exploitations avicoles soumises au programme de surveillance des salmonelles sont tenues de notifier à la BDTA la mise au poulailler de chacun de leurs troupeaux (cf. Aviculture Suisse 11/15 et 02/16). Il reste cependant des points à améliorer, en particulier au niveau de l'indication de l'exploitation de provenance et du recours à la demande d'analyse officielle.

Obligation de notifier les mises au poulailler

L'obligation de notifier a reçu un bon écho auprès des exploitants des divers types de production, qui ont tous joué le jeu (poules pondeuses, parentales des lignées de ponte et des lignées de chair, poulets à l'engrais et dindes à l'engrais). Jusqu'à présent, 4'047 mises au poulailler ont été notifiées (état au 15.9.16). Un grand merci à tous ceux qui ont déjà fait le nécessaire!

Il reste toutefois un effort à faire au niveau du champ **N° BDTA de l'exploitation de provenance**. Ce champ est resté vide dans 80% des notifications. Il est pourtant nécessaire de le remplir si l'exploitation de provenance possède un n° BDTA (ce qui est le cas pour la plupart).

Ceux qui sont soumis à l'obligation de notifier, mais qui ne savent pas exactement comment procéder, trouveront des instructions sur www.agate.ch > *Informations* > *Notifier des animaux* > *Volailles*.

Lorsqu'un aviculteur a confié cette tâche à une personne ou une organisation en qui il a confiance, celle-ci peut faire la notification à sa place. Il en va de même pour le remplissage préalable de la demande d'analyse de dépistage des salmonelles.

Analyse de dépistage des salmonelles – la demande électronique dans Agate présente bien des avantages

Lorsque des troupeaux soumis à notification sont testés en vue de la détection de salmonelles, il est **obligatoire d'utiliser la demande d'analyse générée automatiquement dans Agate**. Les indications sur le troupeau sont reprises automatiquement de la notification de mise au poulailler et alimentent ainsi le flux d'informations, qui est essentiel. Il reste ensuite à compléter uniquement la catégorie d'âge (pous-

sins d'un jour, élevage, production) et le nombre total d'animaux du troupeau. La demande d'analyse peut être imprimée directement lors de l'enregistrement de la notification. Les indications concernant le prélèvement d'échantillons sont à remplir à la main; mais il est aussi possible de les saisir entièrement par voie électronique avec quelques clics supplémentaires. Pour ce faire, on trouve à tout moment sur Agate, sous *Exploitation* > *Volaille* > *Mises au poulailler*, un fichier PDF de la demande d'analyse pour chaque troupeau.

Malheureusement, la demande d'analyse dans Agate n'a pas eu jusqu'à présent le succès escompté. En particulier si elle est entièrement remplie par voie électronique, elle présente de nombreux avantages:

- Les indications sur le troupeau sont reprises automatiquement de la notification de mise au poulailler.
- Les indications sur le prélèvement d'échantillons peuvent être pré-remplies à tout moment par voie électronique (le prélèvement peut se faire ultérieurement).
- De nouvelles options à choix sont disponibles pour l'établissement de la copie des résultats d'analyse. Elles simplifient les flux d'informations existants. Il est possible d'ajouter de nouvelles options si nécessaire.
- Il y a un champ réservé aux remarques, dans lequel il est possible de saisir électroniquement d'autres informations importantes.
- Si on choisit un laboratoire reconnu figurant sur la liste des laboratoires proposés, l'adresse du laboratoire est déjà imprimée au verso de la demande d'analyse. Cela évite de devoir écrire à la main l'adresse sur le paquet lorsqu'on utilise une pochette d'expédition.
- La demande d'analyse peut être entiè-

rement pré-remplie par des tiers (mandataires).

La demande d'analyse à remplir entièrement par voie électronique a **été remaniée pour prendre en considération les besoins de la branche avicole**. La nouvelle version sera disponible dès fin octobre.

Ces dernières décennies, des progrès remarquables ont été réalisés dans la lutte contre les salmonelles: le nombre de troupeaux qui en sont exempts a considérablement augmenté. Il est important de pouvoir rendre compte, en Suisse et à l'échelon international, de la situation très satisfaisante en matière de détection des salmonelles en Suisse et du bon travail accompli par les aviculteurs à ce niveau. Or, la demande d'analyse électronique dans Agate permet d'optimiser le flux de ces informations. Merci de votre coopération!

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires ■